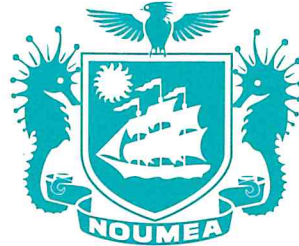


DV/VLE
Départ : 11803



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2023/ 1670-DE

MODIFIANT L'ARRETE N° 2019/319 DU 10 MAI 2019 ABROGEANT L'ARRETE N° 2017/105 DU 28 FEVRIER 2017 ET PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES AU CENTRE FUNERAIRE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de NOUMEA,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'article L. 122-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2020/995 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire de certaines attributions du conseil municipal,

Vu l'arrêté n° 2019/319 du 10 mai 2019 abrogeant l'arrêté n° 2017/105 du 28 février 2017 et portant création d'une régie de recettes au centre funéraire municipal,

Vu l'autorisation de cloture d'un compte bancaire accordé par la direction générale des finances publiques du 07 octobre 2023,

Considérant le changement d'établissement bancaire à opérer,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

A compter du 31 décembre 2023, le compte courant ouvert au nom du régisseur ès qualité au centre de chèques postaux de l'Office des Postes et Télécommunications est clôturé.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publié par voie électronique.

NOUMEA, le 21 DEC. 2023

Le Maire,

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	1
D.F. (dont TPS)	2
D.V.C.E.S.	1
D.J.C.A.	1
MISE EN LIGNE	1